



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé
Supersanté

Taux de cotisations

CCN des Entreprises du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (Brochure 3305 - IDCC 2216)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

1/ L'entreprise a souscrit uniquement la base pour le salarié

Le salarié a la possibilité de souscrire individuellement et à titre facultatif au régime de base pour ses ayants droit et/ou à une

option supplémentaire pour lui et/ou ses ayants droit (l'option doit être la même pour tous les membres de la famille). L'appel des cotisations est individuel et s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du salarié.

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	0,95 % PMSS* soit 38,05 € /mois	0,57 % PMSS* soit 22,83 € /mois

Adhésion facultative à la base des ayants droit

	Régime général	Régime local
Conjoint	1,16 % PMSS* soit 46,46 € /mois	0,70 % PMSS* soit 28,04 € /mois
Enfant**	0,69 % PMSS* soit 27,63 € /mois	0,42 % PMSS* soit 16,82 € /mois

Options pour le salarié et ses ayants droit (adhésion facultative)

	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte	0,67 % PMSS* soit 26,83 € /mois	1,12 % PMSS* soit 44,86 € /mois	1,90 % PMSS* soit 76,10 € /mois
Enfant**	0,38 % PMSS* soit 15,22 € /mois	0,61 % PMSS* soit 24,43 € /mois	0,76 % PMSS* soit 30,44 € /mois

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

2/ Adhésion obligatoire prise dans un cadre collectif par l'entreprise

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.

La part du salarié est prélevée directement sur le salaire. Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur (taux de cotisation mensuels).

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	0,95 % PMSS* soit 38,05 € /mois	0,57 % PMSS* soit 22,83 € /mois

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait le choix de mettre en place une option complémentaire à la base pour le salarié (une seule option possible)

	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte	0,62 % PMSS* soit 24,83 € /mois	1,01 % PMSS* soit 40,45 € /mois	1,75 % PMSS* soit 70,09 € /mois

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait aussi le précompte de la base pour les ayants droit du salarié

	Régime général	Régime local
Salarié	0,95 % PMSS* soit 38,05 € /mois	0,57 % PMSS* soit 22,83 € /mois
Conjoint	1,04 % PMSS* soit 41,65 € /mois	0,61 % PMSS* soit 24,43 € /mois
Enfant**	0,58 % PMSS* soit 23,23 € /mois	0,38 % PMSS* soit 15,22 € /mois

En plus de la base, l'entreprise fait aussi le précompte pour une option choisie pour les ayants droit du salarié (une seule option possible)

	Option 1	Option 2	Option 3
Conjoint	0,62 % PMSS* soit 24,83 € /mois	1,01 % PMSS* soit 40,45 € /mois	1,75 % PMSS* soit 70,09 € /mois
Enfant**	0,37 % PMSS* soit 14,82 € /mois	0,54 % PMSS* soit 21,63 € /mois	0,70 % PMSS* soit 28,04 € /mois

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

Taux de cotisations

CCN des Entreprises du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (Brochure 3305 - IDCC 2216)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

1/ L'entreprise a souscrit uniquement la base pour le salarié

Le salarié a la possibilité de souscrire individuellement et à titre facultatif au régime de base pour ses ayants droit et/ou à une

option supplémentaire pour lui et/ou ses ayants droit (l'option doit être la même pour tous les membres de la famille). L'appel des cotisations est individuel et s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du salarié.

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	1,61 % PMSS* soit 64,48 €/mois	0,96 % PMSS* soit 38,45 €/mois

Adhésion facultative à la base des ayants droit

	Régime général	Régime local
Conjoint	1,81 % PMSS* soit 72,49 €/mois	1,09 % PMSS* soit 43,65 €/mois
Enfant**	0,96 % PMSS* soit 38,45 €/mois	0,58 % PMSS* soit 23,23 €/mois

Options pour le salarié et ses ayants droit (adhésion facultative)

	Option 1	Option 2
Conjoint	0,75 % PMSS* soit 30,04 €/mois	1,36 % PMSS* soit 54,47 €/mois
Enfant**	0,40 % PMSS* soit 16,02 €/mois	0,66 % PMSS* soit 26,43 €/mois

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

2/ Adhésion obligatoire prise dans un cadre collectif par l'entreprise

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.

La part du salarié est prélevée directement sur le salaire. Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur (taux de cotisation mensuels).

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	1,61 % PMSS* soit 64,48 €/mois	0,96 % PMSS* soit 38,45 €/mois

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait le choix de mettre en place une option complémentaire à la base pour le salarié (une seule option possible)

	Option 1	Option 2
Adulte	0,69 % PMSS* soit 27,63 €/mois	1,25 % PMSS* soit 50,06 €/mois

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait aussi le précompte de la base pour les ayants droit du salarié

	Régime général	Régime local
Salarié	1,61 % PMSS* soit 64,48 €/mois	0,96 % PMSS* soit 38,45 €/mois
Conjoint	1,69 % PMSS* soit 67,28 €/mois	1,04 % PMSS* soit 41,65 €/mois
Enfant**	0,94 % PMSS* soit 37,65 €/mois	0,57 % PMSS* soit 22,83 €/mois

En plus de la base, l'entreprise fait aussi le précompte pour une option choisie pour les ayants droit du salarié (une seule option possible)

	Option 1	Option 2
Conjoint	0,69 % PMSS* soit 27,63 €/mois	1,25 % PMSS* soit 50,06 €/mois
Enfant**	0,36 % PMSS* soit 14,82 €/mois	0,61 % PMSS* soit 24,43 €/mois

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 4 005 € pour l'année 2026.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.